

# 25

## Commission permanente Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48673

33 - Insertion

### Soutien du Département aux créateurs et repreneurs d'entreprise bénéficiaires du RSA - Association Entente des générations pour l'entreprise et l'emploi

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la décision de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022 ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine collabore depuis plusieurs années avec l'association Entente des générations pour l'entreprise et l'emploi pour accompagner les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active durant les phases de création, de développement ou de cessation de leur activité.

### **I. Les missions de l'association Entente des générations pour l'entreprise et l'emploi**

L'association a pour principales missions :

#### **A. L'étude de la viabilité des projets de création d'activité**

L'association s'engage à aider les porteurs de projets qui souhaitent créer leur activité durant la phase d'émergence. Elle évalue avec le bénéficiaire la viabilité de son projet et le cas échéant l'accompagne dans la formalisation du projet avant de l'orienter vers les partenaires de la création.

#### **B. L'intervention auprès des entreprises en difficulté**

L'association Entente des générations pour l'entreprise et l'emploi, par l'intermédiaire de ses conseillers, réalise un ensemble de prestations auprès des entreprises en activité : conseil en organisation et en gestion et assistance pour la comptabilité et la gestion financière.

#### **C. L'accompagnement vers une sortie positive**

L'association Entente des générations pour l'entreprise et l'emploi s'engage à accompagner les bénéficiaires du revenu de solidarité active dont le projet de création d'activité n'est pas viable ainsi que les bénéficiaires ayant cessé leur activité, s'ils le souhaitent sous la forme d'un retour à l'emploi (définition du projet professionnel, acquisition des techniques de recherche d'emploi).

### **II. Le soutien sollicité**

En 2023, l'association Entente des générations pour l'entreprise et l'emploi, par l'intermédiaire de ses trois conseillers dédiés, a réalisé 102 interventions auprès des porteurs de projet et des entreprises en activité. L'essentiel de ces interventions concernent l'assistance lors de la création et du démarrage de l'entreprise (examen du projet et de sa viabilité, choix du statut...) l'amélioration de la rentabilité et la relation aux créanciers ainsi que l'accompagnement lors des procédures d'apurement collectif du passif.

Pour la réalisation de ces opérations, l'association Entente des générations pour l'entreprise et l'emploi sollicite la participation du Département au titre du fonctionnement de l'association pour un montant de 15 367 € (montant identique à celui attribué en 2022).

## Décide :

**- d'attribuer une participation de 15 367 € à l'association Entente des générations pour l'entreprise et l'emploi détaillée dans l'annexe jointe ;**

**- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Entente des générations pour l'entreprise et l'emploi, relative à l'insertion professionnelle des personnes allocataires du revenu de solidarité active, jointe en annexe ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231866V4

Pour extrait conforme